SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180015: industrie du froid, notamment les entreprises de glace artificielle et les entrepots frigorifiques

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 22/08/2017)

Augmentation CCT de 0,9% en 07/2017

Le 1er juillet 2017, les salaires réels augmentent de 0,9%, à moins qu'une CCT d' entreprise ne soit conclue

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	13.68	13.37

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	14.13	13.84

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%